



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 3335

Texte de la question

M Pierre Garmendia appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur le probleme que vient de lui soumettre une habitante de son departement. Celle-ci, ayant paye a tort 9 000 francs au titre de l'impot sur le revenu, s'est vu rembourser cette somme. Elle s'etonne cependant que l'administration, qui penalise les contribuables de 10 p 100 pour tout retard, ne dedommage pas du meme montant les contribuables qui lui ont fait une avance d'argent pour une somme indue. Il lui demande en consequence quelle mesure en ce sens il lui semble possible de prendre.

Texte de la réponse

Reponse. - Le versement d'interets est prevu soit par la loi, soit par la convention. La loi a ainsi prevu le paiement par l'Etat d'interets moratoires lorsque celui-ci est condamne a un degrevement d'impot par un tribunal ou quand un degrevement est prononce par l'administration des impots a la suite d'une reclamation tendant a la reparation d'une erreur commise dans l'assiette ou le calcul de l'imposition. Ce versement repond alors au souci de reparer une erreur commise par l'administration. En revanche, les paiements indus par les particuliers qui ne sont, par consequent, pas imputables a l'action de l'administration ne sauraient donner lieu a la mise a la charge de l'Etat d'interets de retard. S'agissant au cas d'espece de l'impot sur le revenu, la possibilite qui est offerte aux contribuables de se dispenser du versement des acomptes provisionnels ou mensuels ou de les reduire permet de limiter les inconvenients signales. En tout etat de cause, les comptables du Tresor ont pour directive permanente de restituer a leurs beneficiaires les sommes versees en excedent dans les delais les plus brefs. L'ensemble de ces mesures devraient des lors etre de nature a repondre aux preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Garmendia Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3335

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2704